



ANNEXE 4 : ATTESTATION RELATIVE AU REGIME DE L'ORGANISME EN MATIERE DE TVA

La TVA et les autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées à l'opération.

Le bénéficiaire doit produire au service instructeur une attestation de non déductibilité de la taxe ou, toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents.

La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est pas éligible.

Je soussigné, (nom de l'agent comptable ou du représentant légal), de (Nom de l'établissement) certifie que la TVA générée par les dépenses relatives à la réalisation de l'opération référencée ci-dessus :

- ne peut être déduite ou récupérée par quelque moyen que ce soit et est donc définitivement supportée par le maître d'ouvrage (Toutes Taxes Comprises - TTC). Fournir le justificatif émanant de l'autorité compétente.
- peut être déduite et récupérée en totalité et doit donc être exclue de la base subventionnable (Hors Taxe - HT).
- fait l'objet d'un régime de réduction ou de récupération spécial ou partiel
Précisez (régime, taux de récupération, type de dépense)
- peut être récupéré par le biais du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Fait à _____, le _____

L'agent comptable ou le représentant légal

Signature et cachet du représentant légal de la structure (ou personne ayant délégation – dans ce cas, fournir un justificatif de délégation de signature) :